



RAPPORT DE LA CONSULTATION OMS D'EXPERTS SUR LA COORDINATION INTERSECTORIELLE  
DES PROGRAMMES D'HYGIENE ALIMENTAIRE

Lisbonne, 16-18 novembre 1981

Sommaire

	<u>Pages</u>
I. Introduction .....	3
II. Bilan des programmes d'hygiène alimentaire dans les pays participants .....	4
III. Stratégies de coopération intersectorielle dans les programmes d'hygiène alimentaire .....	5
1. Principes généraux .....	5
2. Rôle des services de santé publique vétérinaire et des services médicaux ..	6
3. Moyens de laboratoire pour les programmes d'hygiène alimentaire .....	7
3.1 Organisation de laboratoires de contrôle des produits alimentaires ..	7
3.2 Personnel de laboratoire .....	8
3.3 Examen en laboratoire des manipulateurs d'aliments .....	8
4. Education et formation professionnelles .....	9
4.1 Rôle de l'éducation et de la formation dans les programmes d'hygiène alimentaire .....	9
4.2 Education au niveau universitaire .....	10
4.3 Formation et éducation universitaires supérieures .....	11
4.4 Formation de techniciens pour les programmes d'hygiène alimentaire ..	12
5. Education du public en matière d'hygiène alimentaire .....	13
5.1 Education des manipulateurs d'aliments .....	13
5.2 Education sanitaire du grand public .....	14
5.3 Education des personnes produisant leurs propres aliments d'origine animale .....	15
6. Appui international pour le renforcement de la coordination intersectorielle dans les programmes nationaux d'hygiène alimentaire .....	15
6.1 Rôle des organisations internationales .....	15
6.1.1 Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture .....	15
6.1.2 Office international des Epizooties .....	16
6.1.3 Programme des Nations Unies pour l'Environnement .....	17
6.1.4 Organisation mondiale de la Santé .....	18

The issue of this document does not constitute formal publication. It should not be reviewed, abstracted or quoted without the agreement of the World Health Organization. Authors alone are responsible for views expressed in signed articles.

Ce document ne constitue pas une publication. Il ne doit faire l'objet d'aucun compte rendu ou résumé ni d'aucune citation sans l'autorisation de l'Organisation Mondiale de la Santé. Les opinions exprimées dans les articles signés n'engagent que leurs auteurs.